Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°51 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

1.- OBJET : Approbation du Compte-Rendu des délibérations du 18 octobre 2022.

Le procès-verbal des délibérations du 18 octobre 2022 a été adopté à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (KERN Lucien)	Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°34/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3
BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIG Dominique à MELLARD Nicole

1.- OBJET : Approbation du Compte-Rendu des délibérations du 19 juillet 2022.

Le procès-verbal des délibérations du 19 juillet 2022 a été adopté à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 KERN Lucien	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

Hervé PFLUMIO fait remarquer qu'il avait demandé la modification du compte rendu de la séance du 7 Avril 2022 car il s'était abstenu pour le point 2.
Ce sera vérifié et la secrétaire de Mairie transmettre la correction.

N°35/2022

2- OBJET : création et suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou de les modifier. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Aussi, compte tenu :

- Du recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal 2ème classe au 1er août 2022,

il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, comme suit :

- Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

DECIDE :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

à la majorité,
- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 36/2022

3.-OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Vu la délibération de ce jour adoptant la mise à jour du tableau des effectifs suite à la mutation d'un agent ;
Mme le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit:

Service	Filière	Grade/ Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat	Administrative	Rédacteur ppal 1ere classe	35/35	oui	oui	non
		Adjoint administratif ppal 1ere classe	35/35	oui	oui	Oui 01/04/2022
		Adjoint administratif	35/35	oui	oui	non
Agence Postale Communale		Adjoint administratif	21/35	oui	oui	non
Bibliothèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine ppal 2e cl	35/35	oui	oui	non
Technique	Technique	Agent de maitrise	35/35	oui	non	oui
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	non	oui
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique Principal 2ème classe	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	27/35	oui	oui	non
Scolaire		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	32,35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	32,35/35	oui	oui	Non

Lucien KERN pose des questions sur l'état de santé de certains de nos personnels suivis médicalement. Cette question relève de la confidentialité et n'a pas à être débattue en conseil municipal. Les dossiers sont suivis par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

à la majorité,

- d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de PORCELETTE, chapitre 012.

N°37/2022

4.- OBJET : a) ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - GRASMICK

Considérant que des terrains privés nous ont été proposés à la vente,
Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

- D'acquérir le terrain au prix indiqué ci-dessus :

Propriétaire/Vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Prix de vente €	Total
Mme Agathe Bernadette GRASMICK	9	48	WEIHERSCHWANZ 6TE LANGE	40,69 ares	30	1 220,70 €

- De confier la transaction à une étude notariale,
- Que l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, ...) sera à la charge de la Commune,
- D'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son Représentant, à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer l'acte de vente correspondant et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

N°38/2022

4.- OBJET : b) ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER Grand Est.

- Vu que la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section 26 n° 228 et 229 – Lieudit Bruchwiesen – d'une contenance totale de 9,31 ares ;
- Vu que ces parcelles sont mitoyennes de deux terrains communaux en zone humide ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

- Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

- ➢ d'acquérir les terrains au prix convenu avec la SAFER de 15 € l'are et de confier la transaction à une étude notariale,
- ➢ que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc...) sera à la charge de la Commune,
- ➢ d'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de la Commune,
- ➢ d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes de vente correspondants

N°39/2022

4.- OBJET : c) ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES - ZIMMER

Considérant que des terrains privés nous ont été proposés à la vente,
Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

- ➢ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessus :

Propriétaire/Vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Prix de vente €	Total €
MM. Jean et Michel ZIMMER	7	63	MUEHLENFELD	28,28 ares	35	989,80
	8	86	WEIHERSCHWANZ 7TE LANGE	14,98 ares		524,30
	9	34	WEIHERSCHWANZ 6TE LANGE	11,08 ares		387,80
	13	80	NEUGELANDE 4TE LANGE	19,14 ares	30	574,20
	14	105	NEUGELANDE 5TE LANGE	13,71 ares		411,30
	15	29	HESSENFELD	15,14 ares		454,20
	15	34	HESSENFELD	20,28 ares		608,40
	15	82	NEUGELANDE IM TAL	9,95 ares		298,50
			Total	1ha32a56 ca		4 248,50

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

- De confier la transaction à une étude notariale,
- Que l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, ...) sera à la charge de la Commune,
- D'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son Représentant, à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer les actes de vente correspondants et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

N°40/2022

5.- OBJET : Confirmation de la longueur de la voirie communale.

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023, calculée sur un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie, la Préfecture de la Moselle sollicite une mise à jour de notre domaine public communal.

En effet, la longueur de la voirie communale doit impérativement être confirmée par une délibération du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Madame le Maire propose de :

- confirmer la longueur de voirie de 18 527 mètres,
- valider le tableau de voirie annexé à la délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Lucien KERN pose la question du marquage de la chaussée après réfection du CD. Ce marquage en agglomération nous a été déconseillé par la DDT.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

Le tableau de voirie et la délibération sont adoptés à la majorité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

N°41/2022

6.- OBJET : Coupure de l'éclairage public.

Conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France il y a lieu de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, de la fluidité du trafic et de la protection des personnes et des biens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- de couper l'éclairage sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5 H 00 ;

La présente délibération prendra effet à compter du lundi 24 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider cette délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Olivier LUTZ et Hervé PFLUMIO souhaiteraient avoir un retour et une information sur les consommations de nos bâtiments publics.

La délibération est mise aux voix :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

Et validée à la majorité.

N°42/2022

7.-OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

DECIDE

- de faire adhérer la commune de Porcelette à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire),
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

N°43/2022

8.-OBJET : DELIBERATION CONFIANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MEDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, *« lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée »*.

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 KERN Lucien	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°44/2022

9.- OBJET : Virements de crédits

Afin de rendre conformes les opérations de régularisation de subventions transférables, sur proposition de Madame le Maire et à la demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal est invité à régulariser l'opération de dépassement de crédits budgétaires au chapitre 040 comme indiqué ci-dessous :

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 021 au chapitre 040 c/13918
- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 023 au chapitre 042.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

N°45/2022

10.- OBJET : Composition du Conseil des Seniors.

Le Conseil des Seniors est une instance de proposition citoyenne qui participe également au renforcement du lien social entre les générations.

Cette instance consultative permettrait à l'équipe municipale de prendre en considération les préoccupations, les besoins et les attentes des aînés de la commune.

D'ailleurs, ils œuvrent déjà beaucoup pour la Commune et sont très actifs.

Aussi, la Commune de Porcelette souhaitait créer un Conseil des Seniors, à l'instar de beaucoup de communes, dont les propositions pourront être soumises au Conseil Municipal.

La création du Conseil des Seniors et la Composition de ses membres, ci-jointe, sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 KERN Lucien

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité.

- Décide de créer le Conseil des Seniors de Porcelette

- Approuve la composition de ses membres

N°46/2022

11.- OBJET : Tarifs des prestations communales

Au vu des tarifs pour les prestations communales votées en octobre 2021 et à leur application pour l'année 2022, il convient de les modifier afin d'être au mieux adaptées à la location de nos salles municipales et autres.

Aussi, Madame le Maire propose la révision des tarifs comme suit, qui seront appliqués à compter du 1er décembre 2022 :

- Autorisations de stationnement

* accordée à la journée : 19 €
* accordée à la demi-journée : 9 €
* Forains :
  - Scooter - Manège : 50 € la place

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

- **Location des salles communales (le week-end)**

	Salle polyvalente Sans vaisselle	Salle polyvalente Avec vaisselle	Salle Ste Barbe Sans vaisselle	Salle Ste Barbe Avec vaisselle
Tarif Commune	350 €	400 €	200 €	250 €
Tarif extérieur	550 €	600 €	400 €	450 €

- **Location ponctuelle de la salle Sainte-Barbe**

* Du lundi au jeudi, à la journée, en fonction des disponibilités : 150 €

* La Municipalité se réserve le droit d'accorder une location à titre gracieux lors d'événements exceptionnels
Il est proposé de fixer la caution de location au double du prix de la location et de demander un 2ème chèque de 100 € pour les frais de nettoyage qui sera restitué, le cas échéant, si la salle est rendue propre.

- **Location ponctuelle de la salle Polyvalente**

* Du lundi au jeudi, à la journée, en fonction des disponibilités : 200 €

* La Municipalité se réserve le droit d'accorder une location à titre gracieux lors d'événements exceptionnels
Il est proposé de fixer la caution de location au double du prix de la location et de demander un 2ème chèque de 100 € pour les frais de nettoyage qui sera restitué, le cas échéant, si la salle est rendue propre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé

- D'adopter les tarifs au 1er décembre 2022 proposés ci-dessus

N°47/2022

12.-OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

VU le décret n° 2015- 1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que :

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

-qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

-qu'il apparait pertinent, pour la commune de Porcelette, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis de Madame DESANTIS, comptable public, et que cet avis est favorable ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature (préciser aménagée – 3500 habitants) vote par chapitre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Porcelette,

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

N°48/2022

13.- OBJET : Motion à l'attention du Gouvernement pour la mise en place d'un bouclier tarifaire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la crise énergétique qui touche lourdement l'Europe et qui entraîne des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement des collectivités locales, à l'instar des entreprises et des ménages,

APRES DELIBERATION, demande au Gouvernement la mise en œuvre des mesures suivantes,

• Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes et autres collectivités locales,

• Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes et autres collectivités locales avec la décorrélation entre le prix du gaz et celui de l'électricité,

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la présente motion qui sera transmise au Gouvernement via Monsieur le Préfet de la Moselle.

N° 49/2022

14.- Objet : Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Société QUARON – Construction et exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plateforme de Carling sur le territoire de la Commune de L'Hôpital

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 août 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-159 du 4 août 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la Société QUARON sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital.

L'article R-512-20 du Code de l'Environnement prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de trois kilomètres.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 16 août 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société QUARON.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-51-DE

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0

15. <u>Communication</u> :

Madame le Maire évoque les sujets ci-après :

- Projet CDC Habitat ;
  Proposition d'achat de l'ancienne école primaire en vue de la réalisation de logements – rue de l'école à Porcelette.

  ➢ Aucune suite n'a été donnée pour l'instant

- Correspondant Incendie et Secours ;
  Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégie du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

  ➢ Le deuxième adjoint, M. René MICK, est chargé de la sécurité dans ses délégations.

- Référent Laïcité.
  Le référent laïcité doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et l'obligation de neutralité, étant tenu au secret et à la discrétion.

  ➢ La commune de Porcelette compte 2500 habitants et à ce titre bénéficie de l'appui du Centre de Gestion qui est également en charge de la déontologie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-52-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°52/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

2.- OBJET : Virements de crédits – Délibération modificative

Afin de rendre conformes les opérations de régularisation de subventions transférables, sur proposition de Madame le Maire et à la demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal est invité à régulariser l'opération de dépassement de crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Recettes
- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 042 c/777

Dépenses
- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € au chapitre 023.

Investissement

Recettes
- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 021

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-52-DE

Dépenses

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € au chapitre 040 c/13911.

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE
(Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-53-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°53/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

3.- OBJET : Adoption des restes à réaliser 2022

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget 2022,

Madame le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal,
Que la clôture du Budget 2022, intervenant le 31 décembre 2022, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées et la perception des recettes, d'établir l'état des Restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023, lors du vote du Budget ;

Le montant des Restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 287 000 € (cf tableau ci-joint)

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-53-DE

PJ

Tableau des restes à réaliser

	Opération	A reporter (€)
Travaux de Voirie	35	90 000
Acquisitions foncières	51	7 000
Travaux des Bâtiments Communaux	57	50 000
Travaux Complexe Sportif	65	100 000
Travaux d'Eclairage	66	40 000
TOTAL		287 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-54-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 54/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

4.- OBJET : Mise en place d'une carte achat.

Il est exposé au Conseil Municipal le principe d'une carte d'achat, qui est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et de paiement.

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'article 10 de l'arrêté du 24/12/2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique / Instruction 05- 025-M0-M9 du 21 avril 2005/ décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Considérant que la carte d'achat facilite le paiement des biens et de service au quotidien,

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la carte d'achat dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-54-DE

'Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Porcelette d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution Carte Achat Public.

La solution Carte Achat Public sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Le porteur de la carte sera Madame Marie France GUERRIERO, Maire de Porcelette.

La banque mettra à disposition de la Commune de Porcelette les cartes d'achats des porteurs désignés.

Tout retrait d'espèces sera impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 5 000 € pour une période annuelle.'

LES CONDITIONS TARIFAIRES sont détaillées dans le tableau ci-annexé

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-55-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 55/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

5.- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF A PORCELETTE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif à Porcelette, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de l'agence DEUX POINTS ARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-55-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :

Société DEUX POINTS ARCHITECTES
60 Rue Serpenoise
57070 METZ
Tél : 03 87 16 09 72 / 06 15 46 36 30
Email : contact@deuxpointsarchitectes.fr

Pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	600 000 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	54 000 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 9 %
✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de	4 000 € HT (20%)
✓ PSE 2 OPC pour un montant de	4 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-56-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°56/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

6.-OBJET : Délibération de principe – Projet de Reconversion de l'école Primaire par la Société CDC Habitat – Sainte Barbe

Depuis la construction de la nouvelle école, l'ancienne école primaire de la commune est désaffectée. Compte tenu du besoin de logements sur le territoire de la commune, tout particulièrement de logement dit « seniors », la commune a souhaité se rapprocher d'acteurs du domaine de l'habitat pour construire un projet de reconversion de ce site pouvant remplir les objectifs de réutilisation d'un bâti public désaffecté et potentiellement coûteux d'une part et d'autre part de la création de nouveaux logements adaptés à la population des seniors de Porcelette.

Ce projet de reconversion du bâtiment réunit donc à la fois l'évolution dans le temps de sa vocation d'utilité publique - d'une école communale à des logements seniors à tarif modéré mais aussi une véritable démarche de transition écologique par la végétalisation d'espaces autrefois bétonné.

Le projet comprend donc au travers de l'opération suivante pour un montant prévisionnel d'investissement de 2,26 millions d'euros :

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE EN UN IMMEUBLE QUI SERA COMPOSÉ DE 14 LOGEMENTS ET D'UNE SALLE COMMUNE, À DESTINATION D'UNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-56-DE

POPULATION SÉNIOR.

- 5 LOGEMENTS DE TYPE T2 D'ENVIRON 54 M² AVEC JARDINS OU TERRASSES
- 9 LOGEMENTS DE TYPE T3 D'ENVIRON 68 M² AVEC JARDINS OU TERRASSES
- 1 SALLE COMMUNE
- UNE PLACE DE PARKING PAR LOGEMENT
- UN PARKING VISITEURS DE 7 PLACES
- PARC COLLECTIF
- ASCENSEUR
- OBJECTIF DPE DES LOGEMENTS : ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE B

Considérant que l'ancienne école primaire Jean Moulin fait l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation,

Considérant l'évaluation par le service des Domaines de la valeur vénale du site de l'ancienne école primaire à hauteur de 330 000 euros,

Considérant l'offre faite par la SAS Sainte-Barbe de faire l'acquisition de ce bien au prix de 350 000€ sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et de l'obtention de l'agrément PLS pour les logements sociaux,

Considérant qu'un arpentage est en cours et que le projet de cession porterait sur une superficie de 33,92 ares environs sur un total de 63,18 ares,

Considérant que ce projet, initié par la Municipalité, est d'intérêt général et qu'il illustre la volonté de la ville de répondre à un besoin croissant d'accompagnement du vieillissement de la population en leur proposant des logements confortables et en leur donnant accès à des équipements adaptés à leur situation,

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- d'approuver le principe de la réalisation du projet présenté
- d'approuver le principe de la cession de l'ancienne école primaire Jean Moulin située sur la parcelle référencée Section 4 (PV d'arpentage en cours d'enregistrement) à la SAS Sainte-Barbe à hauteur de 350 000€ pour la réalisation du projet susmentionné,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents et actes notariés relatifs à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-57-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°57/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

7. Objet : Attribution de subventions :

a) Arboriculteurs

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 500 € demandée par le syndicat des arboriculteurs pour les plantations d'arbres fruitiers pour leurs 70 ans et pour l'animation avec les scolaires ;

b) ASP ARTS MARTIAUX

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € demandée par l'ASP ARTS MARTIAUX pour l'achat de la plaque pour l'inauguration du DOJO,

Sur proposition de Mme le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-57-DE

⇨ d'accorder une subvention de

a) 500 € pour le syndicat des arboriculteurs dans le cadre des plantations d'arbres fruitiers ;

c) 150 € à l'ASP ARTS MARTIAUX pour l'inauguration du DOJO et l'achat de la plaque commémorative.

⇨ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2022

⇨ d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les virements de crédits si nécessaires.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-58-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°58/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

8.-OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation thermique de la Salle Sainte Barbe.

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de son bâti public dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Depuis plusieurs années maintenant, l'isolation de la salle Sainte Barbe nécessite une réfection du bâtiment car nous constatons une perte de chaleur qui entraine une surconsommation énergétique de la collectivité et donc des dépenses associées importante.

A l'heure d'une nécessaire attention aux dépenses énergétiques ainsi qu'à l'efficacité énergétique du bâti public, il est proposé de poser une isolation sur les 500 m² de façade de l'ensemble immobilier qui abrite la salle sainte barbe et la bibliothèque municipale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 72 500 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique du bâtiment de l'ordre de 30%.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre,
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-58-DE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	43 500	60
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		29 000	40
Emprunt			
Total HT		72 500	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération :30 avril 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 72 500 € HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE MARCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-59-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°59/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

9.- OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation thermique de la Mairie,

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de son bâti public dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Depuis plusieurs années maintenant, les fenêtres de la mairie sont en mauvais état. Nous constatons une perte de chaleur et rencontrons des problèmes de sécurité (fermeture mal sécurisée). Les menuiseries bois sont vétustes. Cette situation entraine une surconsommation énergétique de la collectivité et donc des dépenses associées importante.

A l'heure d'une nécessaire attention aux dépenses énergétiques ainsi qu'à l'efficacité énergétique du bâti public, il est proposé de remplacer les 62 fenêtres existantes de la mairie pour une surface totale de 120,88m2, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 73 137,50 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique du bâtiment de l'ordre de 30%.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-59-DE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	43 882,5	60
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		29 255	40
Emprunt			
Total HT		73 137,50	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération :30 mai 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 73 137,50 € HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-60-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°60/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

10.-OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la modernisation de l'éclairage public et le passage au LED.

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de ses infrastructures municipales dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Le projet de transition écologique et énergétique consiste au passage au LED de la totalité de l'éclairage public non aérien sur la commune. Cette opération représente précisément une deuxième et dernière tranche de passage à l'éclairage public au LED sur la commune et concerne 318 candélabres.

Il sera inclus dans cette opération également le remplacement des candélabres trop anciens ou défectueux ne pouvant pas accueillir de LED par le biais d'une opération de changement du point lumineux uniquement dit 'Rétrofit'.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé, sur la base de devis, à 166 725,04 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique de l'ordre de 50% à 70% par rapport à la consommation actuelle. Par ailleurs, une fois le changement effectué, l'éclairage public pour être réduit en intensité de nuit sans pour autant avoir recours à l'extinction. Enfin, il est rappelé que comme l'ensemble des travaux d'investissement, la commune est éligible à une récupération de la TVA au travers du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-60-DE

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	100 035,02	60
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		66 690,02	40
Emprunt			
Total HT		166 725,04	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2 mai 2023
Date prévisionnelle de fin de l'opération :30 juillet 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 166 725,04€ HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 61/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

11- OBJET : Délibération portant modification des délibérations n° 9 du 20 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et modificative n° 9 en date du 7 avril 2022 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

Vu l'avis du Comité Technique à intervenir, relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter les délibérations n° 9 de 2017 et 2022 pour instituer le CIA.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1er les délibérations n° 9 de 2017 et 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.].

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

[N.B. : Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.].

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La Réalisation des objectifs ;
- Le Respect des délais d'exécution ;
- Les Compétences professionnelles et techniques ;
- Les Qualités relationnelles ;
- La Capacité d'encadrement ;
- Les Disponibilité et adaptabilité, etc… .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions (**ou autre périodicité selon le choix de la collectivité).**

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % à 15 % selon le cadre d'emploi, du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

(**A titre indicatif, pour la fonction publique d'Etat, il est préconisé que le CIA n'excède pas :**

- **15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A**
- **12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B**
- **10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.**

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

(Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Une fiche technique sur les conditions de modulation du régime indemnitaire est à disposition dans la rubrique Conseil / Actions Statutaires > Rémunération, Autres avantages financiers > RIFSEEP du site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde www.cdg33.fr :
https://www.cdg33.fr/Conseil-Actions-statutaires/Remuneration-autres-avantages-financiers/RIFSEEP/Documentation

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions des délibérations n° 9 en date des 20 décembre 2017 et 7 avril 2022, portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date des 20 décembre 2017, point n° 9 et 7 avril 2022, point n° 9, instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er janvier 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

[*Pour rappel : la garantie prévue pour les fonctionnaires d'État dans l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (conservation du montant indemnitaire perçu avant la transposition au RIFSEEP) ne s'impose pas aux collectivités locales en vertu du principe de libre administration.]

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

ANNEXE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
Conservateurs des bibliothèques	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
Groupes de fonctions	**Montants annuels maxima du CIA**
Médecins	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soin généraux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Conseillers des APS	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Techniciens	
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-61-DE

Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Groupes de fonctions	**Montants annuels maxima du CIA**
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maitrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-062-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°62/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : : 17

L'an deux mil vingt deux,le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

12-OBJET : Communication :

A. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – Avis du Comité Technique du CDG57.

Par délibération en date du 18 octobre dernier, votre conseil municipal a homologué à la majorité :

- L'adhésion de la commune de Porcelette à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST selon les modalités définies dans la délibération,
- la participation financière mensuelle par agent de 15 € brut (montant unitaire),
- la prévision et inscription au budget des crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

et autorisé Madame le Maire à signer tout document utile à cette mise en œuvre.

Entre temps le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni.

➢ Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2022 (copie ci-annexée) et invite les membres du Conseil à en prendre acte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 057-215705500-20221215-062-DE

B. Demandes de subventions pour l'Ecole.

Madame le Maire informe que la Commune est sollicitée par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire pour les manifestations suivantes :

- Déplacement à Meisenthal pour les CP-CE16CE2 à hauteur de 1 000 € ;
- Séjour 'classe découverte' des CM1 du 3 au 7 avril 2023 pour un montant de 4 200 € ;
- Déplacement au Parc de Sainte Croix pour la maternelle pour un montant de 1927 €.

Ces demandes seront examinées par les commissions 'scolaire' et 'finances'.

Le montant est important et sachant qu'une participation financière leur est d'ores et déjà versée à hauteur de 37 € par élève pour l'année scolaire, il convient de revoir une répartition plus équitable des frais entre l'USEP, les parents d'élèves et la Commune.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à en prendre acte.

C. Divers.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande de l'association 'Communauté professionnelle territoriale de santé ', qui recherche des locaux pour s'implanter.

Mme le Maire propose de les rencontrer et de leur louer les locaux vides de l'espace santé, qui pourraient convenir.

Un projet de bail leur sera proposé.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à en prendre acte.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022.